

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2014

Publication : 19/02/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 17 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes BLATMANN Sabine représentant Mme CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques représentant M. DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno

EXCUSES : Mlle JACQUES Elisabeth et M. JACQUES Jean.

Délibération n° 2014/15

OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA REGIE.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

✓ Logiciel (licence acquise définitivement)	1 an
✓ Logiciel (licence soumise à droits annuels)	2 ans
✓ Équipement de Protection Individuel	3 ans
✓ Matériel informatique	3 ans
✓ Matériel sonorisation et animation	4 ans
✓ Matériel de secours et balisage des pistes	4 ans
✓ Outillage	4 ans
✓ Matériel de bureau et de communication	5 ans
✓ Mobilier de bureau, agencements et installation	10 ans

Le Conseil de Communauté,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 17 février 2014 à 17 heures.
Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Michel LANFRANCHI,